



AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 7 octobre 2014, la résolution numéro CA14 140376, édictant l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE SUR LE TERRITOIRE DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**
Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 8)

ORDONNANCE N^o 14-14-25

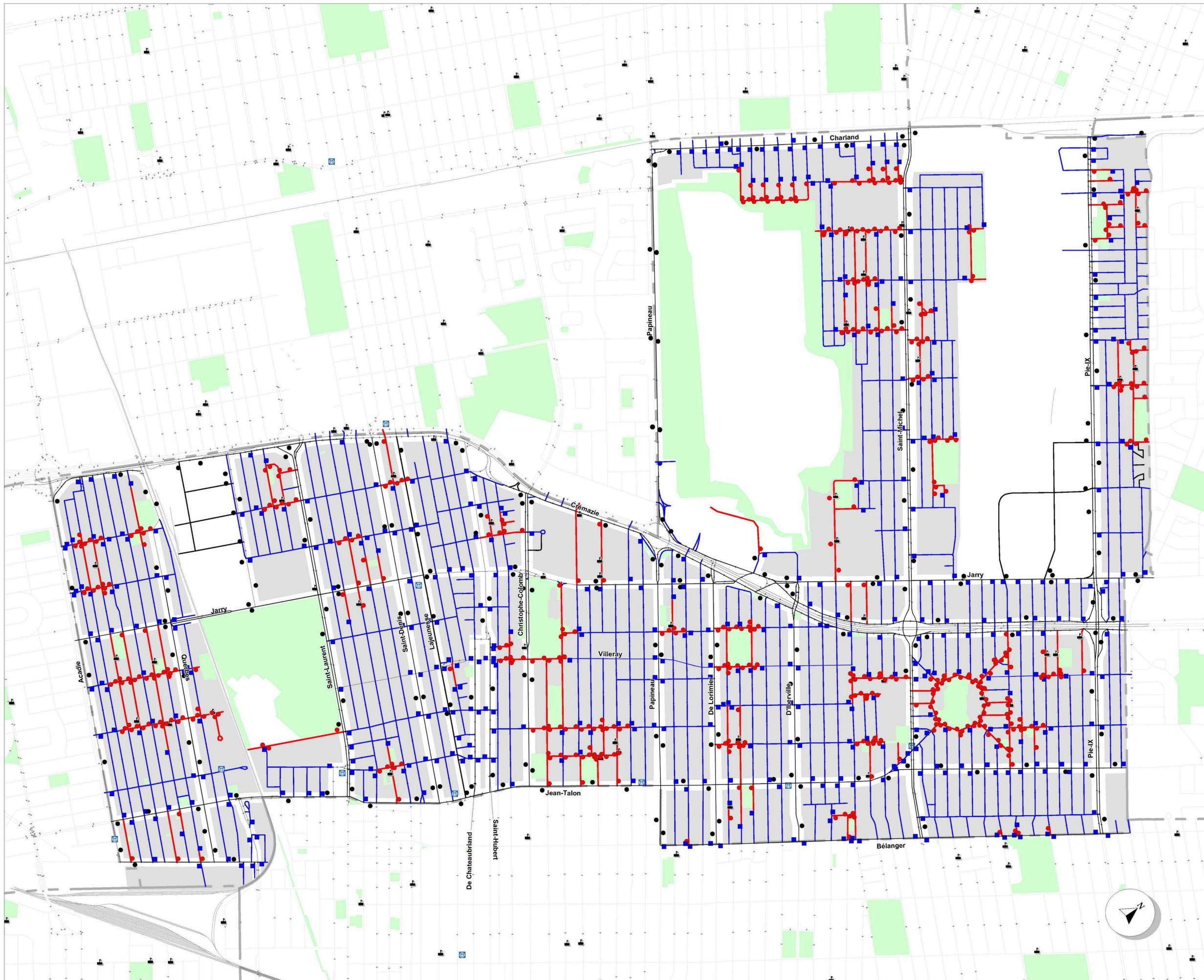
1. De réduire la limite de vitesse prescrite à 50km/h sur l'avenue Papineau, entre le boulevard Crémazie et la rue Charland;
2. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et chemins publics du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sont celles identifiées au plan de l'annexe A de la présente ordonnance;
3. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du plan de l'annexe A au Bureau Accès-Montréal situé au 405, avenue Ogilvy, du lundi au vendredi, aux heures habituelles de bureau.

Le 25 novembre 2014

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.

Adoption de l'ordonnance : 7 octobre 2014
Publication : 25-11-2014, Progrès de Villeray/Parc-Extension et 26-11-2014, Journal de Saint-Michel
Entrée en vigueur : 5 janvier 2015



LÉGENDE

Géobase Arr. Villeray / St-Michel / Parc-Extension
selon les vitesses suggérées

- 30 km/h - Zone parc
- 40 km/h
- 50 km/h
- 60 km/h
- Autoroute

Localisation théorique des panneaux
Arrondissement Villeray / St-Michel / Parc-Extension

- Maximum 30
- Maximum 30 Secteur
- Maximum 40
- Maximum 40 Secteur
- Maximum 50
- Maximum 60

Autres symboles

- Secteur
- Parc
- Chemin de fer
- Établissement scolaire
- Métro
- Limites d'arrondissement

Note:

01	Nouvelle zone 30km/h	2012-09-11	P.S.
02	Nouvelle zone 30km/h (De Avenue Jarry à Deville)	2012-09-11	P.S.
03	Nouvelle zone 50km/h (Papineau, de Crémazie à Charland)	2014-08-29	M.F.
No	Révision	Date	Par

Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement.
Direction des transports.
Division sécurité et aménagement du réseau artériel.

Produit par: Mélissa Fachinetti, ag. tech. circulation et stationnement

Vérifié par: Marie-Josée Goulet, Ing.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Approuvé par: Michel Jobin, directeur Travaux publics

Titre: **PLAN DE SIGNALISATION DES LIMITES DE VITESSE**
ARRONDISSEMENT VILLERAY / ST-MICHEL / PARC-EXTENSION

Ordonnance no : 14-14-25
Ville de Montréal

Nature des travaux: **SIGNALISATION**